RAPPORT SOUMIS À LA 49E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE RELATIF À LA SESSION CONJOINTE DES COMMISSIONS PERMANENTES DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC SUR « *L'URGENTE NÉCESSITÉ D'INVESTISSEMENTS SOUTENUS DANS LA LUTTE CONTRE LES MARIAGES D'ENFANTS DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19* » ET « *LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES POUR PROMOUVOIR L'ACCÈS AUX VACCINS, AUX MÉDICAMENTS ET AU DIAGNOSTIC EN RAPPORT AVEC LA COVID-19* ».

M. le Président, je demande à cette Assemblée d'adopter le rapport de la session conjointe des commissions permanentes du Forum qui s'est tenue sur les thèmes « *L'urgente nécessité d'investissements soutenus dans la lutte contre les mariages d'enfants dans le contexte de la Covid-19* » et « *Le rôle des parlementaires pour promouvoir l'accès aux vaccins, aux médicaments et au diagnostic en rapport avec la Covid-19* », rapport soumis à l'Assemblée le 27 juin 2021.

1.0 PRÉAMBULE

1.1 Conformément à ce qui est devenu la norme inspirée des meilleures pratiques internationales, le Forum parlementaire de la SADC, de concert avec ses partenaires, organise une session conjointe des commissions permanentes et du Caucus régional des femmes parlementaires (RWPC) le jeudi 15 avril 2021 sur les thèmes suivants : « *L'urgente nécessité d'investissements soutenus dans la lutte contre les mariages d'enfants dans le contexte de la Covid-19* » et « *Le rôle des parlementaires pour promouvoir l'accès aux vaccins, aux médicaments et au diagnostic en rapport avec la Covid-19* ». Compte tenu de la prévalence de la pandémie de Covid-19 à l'échelle mondiale, il est tout à fait approprié que la session conjointe soit centrée sur cette pandémie et les questions connexes. De fait, le Forum et ses partenaires n'auraient pas pu choisir de thème plus pertinent et plus opportun étant donné la recrudescence choquante de cas de grossesses précoces et non désirées et de mariages d'enfants pendant la durée de la pandémie de Covid-19 dans la région. Au Malawi, par exemple, le ministère de l'Égalité des sexes a enregistré plus de 40 000 cas de grossesses chez les adolescentes en l'espace de six mois, entre mars et août 2020. Plus de 5 000 filles ont abandonné l'école au Zimbabwe en 2020 en raison de grossesses non désirées tandis que 15 000 à 16 000 cas de grossesses précoces et non désirées ont été enregistrés par an en Zambie. Les projections du Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) en avril 2020 ont montré que la Covid-19 pourrait compromettre les efforts pour éliminer les mariages d'enfants, entraînant potentiellement quelque 13 millions de mariages d'enfants supplémentaires célébrés à l'échelle mondiale entre 2020 et 2030 et qui, le cas échéant, auraient pu être évités. Compte tenu de ces chiffres inquiétants, il est à la fois urgent et impératif que la région continue d'investir dans la lutte contre les mariages d'enfants, phénomène qui a été aggravé par la pandémie de Covid-19.

1.2 Il n'est pas moins important et pertinent pour les citoyens de la SADC que la session conjointe se penche sur le rôle que les parlementaires peuvent et doivent jouer pour promouvoir l'accès des citoyens aux vaccins, aux médicaments et au diagnostic, d'autant plus que la plupart des pays africains ont désormais donné le feu vert à l'utilisation de vaccins et sont en train de les déployer pour leur population. Face à la désinformation, aux légendes et aux mythes colportés par les réseaux sociaux par rapport aux vaccins, il convient que les représentants élus du peuple prennent les devants pour démystifier les vaccins et veiller à ce qu'ils parviennent même à ceux qui habitent dans l'arrière-pays.

2.0 OBJECTIFS DE LA SESSION CONJOINTE

Les principaux objectifs et résultats attendus de la session conjointe sont donc comme suit :

i. Étudier l'incidence de la Covid-19 sur les efforts pour mettre fin aux mariages d'enfants dans la région et sensibiliser les membres du Forum à cette question ;
ii. Sensibiliser les membres du Forum à la Loi type sur les mariages d'enfants et renforcer leurs connaissances à ce sujet par le biais de la présentation de la série vidéo *Mariées trop tôt* afin d'approfondir leur compréhension de la Loi type ;
iii. Offrir aux membres du Forum une occasion d'interagir et d'échanger avec leurs homologues au sujet de la mise en œuvre de lois relatives aux mariages d'enfants dans leurs pays respectifs ;
iv. Faire part aux membres du Forum des progrès accomplis par certains des États membres de la SADC dans leurs efforts d'analyse, de révision et de mise en place de lois et de politiques nationales progressistes en matière de propriété intellectuelle/de brevets ; et
v. Offrir aux membres du Forum une occasion d'interagir et d'échanger avec leurs homologues au sujet du rôle qu'ils jouent actuellement et de celui qu'ils peuvent jouer pour faciliter l'accès aux moyens thérapeutiques contre la Covid-19 dans leurs pays respectifs.

3.0 ALLOCUTION DE BIENVENUE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE, MME BOEMO M. SEKGOMA

3.1 La Secrétaire générale, Mme Boemo Sekgoma, souligne pour commencer que la Loi type sur l'éradication des mariages d'enfants et la protection des enfants déjà mariés représente un texte législatif novateur élaboré par le Forum grâce à un processus de consultations intensives auquel ont participé toutes les commissions permanentes du FP SADC et certaines commissions parlementaires sur le plan national. La Loi type a été saluée aussi bien dans la région qu'à l'échelle internationale pour les dispositions détaillées qu'elle contient et elle a ainsi donné au Forum une visibilité internationale. Cependant, ces éloges resteraient du domaine de la vaine gloire si les dispositions de la Loi type ne sont pas domestiquées en étant intégrées dans la législation interne. Il incombe donc aux membres du FP SADC de réaffirmer leur attachement à s'assurer que la Loi type soit utilisée pour améliorer la législation nationale et, en fin de compte, pour éradiquer les mariages d'enfants dans leurs pays respectifs.

4.0 ALLOCUTION D'OUVERTURE OFFICIELLE DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION PERMANENTE HSDSP, L'HON. BERTHA M. NDEBELE

4.1 Dans son discours d'ouverture, la Présidente de la Commission permanente sur le développement humain et social et les programmes spéciaux, l'hon. Bertha Ndebele, réaffirme le rôle du FP SADC dans la promotion d'une culture centrée sur les droits de l'homme au sein de la SADC, qui comprend la possibilité pour tous sans discrimination de pouvoir jouir de la santé et de droits sexuels et reproductifs (SDSR). La réalisation de la SDSR induirait, à son tour, de nombreux bénéfices, qui comprendraient, sans s'y limiter, des bénéfices en matière d'égalité entre les sexes, de promotion de la jeunesse et de développement du capital humain qui sont tous cruciaux pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) et créer un monde plus équitable, plus juste et plus prospère. À cet égard, la session conjointe vise à jouer un rôle essentiel en sensibilisant les membres au rôle qu'ils pourraient jouer pour obtenir les bénéfices qui viennent d'être évoqués.

4.2 L'hon. Ndebele souligne qu'il est également important pour la session conjointe, au moment où la plupart des pays de la SADC ont commencé à déployer les vaccins contre la Covid-19 à l'intention de leur population, de se pencher sur le rôle que devraient jouer les parlementaires pour faciliter l'accès aux vaccins, aux médicaments et au diagnostic et pour veiller à ce que ce processus soit inclusif et transparent.

5.0 EXPOSÉ SUR LES DONNÉES/TENDANCES RELATIVES AUX MARIAGES D'ENFANTS ET À LA COVID-19 EN AFRIQUE AUSTRALE : FNUAP-UNICEF

5.1 La spécialiste de la jeunesse et du genre au FNUAP, Mme Anandita Philipose, fait valoir que la Covid-19 a bouleversé la vie des enfants et des familles à travers le monde et a eu une incidence négative sur les programmes visant à mettre fin aux mariages d'enfants. La fermeture des écoles à travers la région et le confinement des enfants à leur domicile ont accentué la vulnérabilité par rapport aux mariages d'enfants et aux grossesses précoces et non désirées. Malheureusement, au même moment, l'accès aux services de santé est aussi devenu de plus en plus difficile en raison des confinements nationaux et de la réaffectation des ressources à la lutte contre la pandémie. Une étude réalisée par le FNUAP en 2020, intitulée *Les mariages d'enfants dans des contextes liés à la Covid-19 : perturbations, approches alternatives et renforcement de la résilience des programmes*, a révélé que la pandémie de Covid-19 a perturbé les programmes visant à mettre fin aux mariages d'enfants, à tel point que, selon les projections, 13 millions de mariages d'enfants supplémentaires

pourraient avoir lieu entre 2020 et 2030. Avant même la pandémie, 32 % des filles en Afrique orientale et australe étaient mariées avant l'âge de dix-huit (18) ans. Il est donc fondamental, pour toutes les parties engagées dans la lutte contre les mariages d'enfants, y compris les parlementaires, de veiller à ce que, même en pleine pandémie, les projecteurs demeurent braqués sur les mariages d'enfants et la mise en place de programmes susceptibles de réduire la prévalence des mariages d'enfants.

5.2 À cette fin, parmi d'autres recommandations, l'étude a souligné la nécessité :

i. De continuer à appliquer, en la renforçant, une approche intégrée pour mettre fin aux mariages d'enfants dans des secteurs clés, comme la santé, l'éducation et la protection sociale. Cela est essentiel pour s'assurer que les adolescentes qui courent le risque d'être mariées ou qui le sont déjà bénéficient d'un ensemble complet de services d'intervention ;

ii. De veiller à ce que la question des mariages d'enfants soit intégrée dans les enquêtes et les évaluations en cours et planifiées. Cela comprend, sans s'y limiter, des évaluations des répercussions socioéconomiques, des évaluations de vulnérabilité, des évaluations rapides relatives au genre, des études ou des évaluations sur la recrudescence de pratiques préjudiciables ou de violences sexistes dans le contexte de la Covid-19 ;

iii. D'intégrer, autant que possible, la prise en compte des mariages d'enfants dans la riposte à la Covid-19 et les plans de reprise.

5.3 Mme Mona Aika, la spécialiste de la protection de l'enfance au Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique orientale et australe, souligne les chiffres inquiétants relatifs aux mariages d'enfants à l'échelle mondiale et en Afrique subsaharienne. Elle indique que :

- Le nombre de mariages d'enfants dans le monde est estimé à 615 millions, l'Asie du Sud se trouvant en tête de liste avec 285 millions d'épouses-enfants, suivie de l'Afrique subsaharienne avec 115 millions d'épouses-enfants ;
- Au moins 12 millions de filles âgées de moins de 18 ans sont mariées chaque année à travers le monde ;
- En Afrique orientale et australe, le Mozambique a le taux le plus élevé de mariages d'enfants, avec 48 % des filles mariées entre 20 et 24 ans, suivi de l'Ouganda et de l'Éthiopie, avec un taux de 40 %, et de la Zambie, avec 31 % ;
- De même, le Mozambique et l'Éthiopie ont le taux le plus élevé de filles mariées avant l'âge de 18 ans, soit 14 %, suivis de l'Ouganda avec 10 %, de la Zambie avec 6 % et du Kenya avec 4 % ;
- Deux pays d'Afrique orientale et australe se trouvent parmi les dix premiers pays au monde en ce qui concerne les mariages d'enfants, soit le Mozambique où 53 % des femmes âgées entre

20 et 24 ans sont signalées comme ayant été mariées avant l'âge de 18 ans et le Soudan du Sud où ce taux est de 52 % ; et

- Dans la région de la SADC, une fille sur trois âgée entre 20 et 24 ans a été mariée avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans.

6.0 PROGRAMME MONDIAL FNUAP-UNICEF VISANT À ACCÉLÉRER LA LUTTE CONTRE LE MARIAGE D'ENFANTS

6.1 Mme Aika retrace la genèse et l'évolution du Programme mondial FNUAP-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants. Elle mentionne que le programme a commencé en 2016, ciblant 12 pays ayant une forte prévalence de mariages d'enfants, à savoir le Bangladesh, le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Ghana, l'Inde, le Mozambique, le Népal, le Niger, l'Ouganda, la Sierra Leone, le Yémen et la Zambie. Le programme vise à agir sur les facteurs socioéconomiques et culturels qui sous-tendent les mariages d'enfants avec, comme but, de mettre fin aux mariages d'enfants d'ici à 2030, conformément à l'Objectif de développement durable 5.3 consistant à *« éliminer toutes les pratiques préjudiciables »*.

6.2 En conclusion, Mme Aika fait un vibrant plaidoyer en faveur d'une action concertée afin d'habiliter les adolescentes qui courent un risque d'être mariées et celles qui le sont déjà, en travaillant avec les familles et les communautés pour faire évoluer les mentalités, promouvoir un changement de comportement et s'assurer que le cadre législatif réponde aux besoins des adolescentes.

7.0 LA LOI TYPE DE LA SADC SUR L'ÉRADICATION DU MARIAGE DES ENFANTS ET LA PROTECTION DES ENFANTS DÉJÀ MARIÉS : MME ANANDITA PHILIPOSE

7.1 Mme Philipose déclare que la Loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés est un puissant outil dans la lutte contre les mariages d'enfants, à condition que les parlementaires fassent pression pour sa mise en œuvre dans leurs pays respectifs. Le FP SADC, avec le soutien de l'UNICEF et d'autres partenaires de développement, a mis en place un Comité parlementaire régional de surveillance des lois types pour contrôler la mise en œuvre par les États membres respectifs de la Loi type et de toute autre loi type élaborée par le Forum. Un *Manuel à l'usage des parlementaires*, d'un maniement facile, a aussi été élaboré sur l'usage qui peut être fait de la Loi type pour promouvoir des réformes législatives et politiques. Une enquête éclair menée par le Forum a révélé que la Loi type s'était avérée très utile pour élaborer des réponses juridiques et politiques solides afin de mettre fin aux mariages d'enfants, parmi lesquelles l'adoption de lois progressistes sur le mariage, la réforme de lois obsolètes et l'harmonisation sur le plan

national de lois relatives aux mariages d'enfants au sein des États membres.

7.2 Outre le *Manuel* qui est facile à utiliser, le FNUAP, l'UNICEF et le Forum parlementaire de la SADC ont élaboré en 2020 une vidéo en quatre parties et une série de bande dessinée, sous le titre *Mariées trop tôt*, mettant à contribution les voix de jeunes avocats, de rescapées de mariages d'enfants, de parlementaires, de professionnels de santé, de chefs religieux et d'agents de la force publique pour promouvoir un accès égal des filles à l'éducation, à la santé et aux droits en Afrique australe. Les membres sont encouragés à utiliser la vidéo à caractère illustratif pour sensibiliser la population dans leurs circonscriptions et toucher un public plus large afin de renforcer la lutte contre les mariages d'enfants.

7.3 Au cours des débats qui suivent, les enjeux suivants se dégagent :

- Les parlementaires reconnaissent l'importance de la Loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés en tant que référence pour améliorer la législation nationale destinée à protéger les filles contre les mariages d'enfants. Des pays différents sont libres d'utiliser la Loi type de façon différenciée en se concentrant sur les questions qui sont pertinentes par rapport au contexte local.
- Les parlementaires qui sont les dépositaires de la voix du peuple sont encouragés à jouer un rôle essentiel pour faire connaître la Loi type et lui donner un plus large écho dans leurs pays respectifs et dans leurs circonscriptions.
- La vidéo à caractère illustratif, *Mariées trop tôt*, est un outil important pour faire mieux connaître les arguments contre les mariages d'enfants et pour protéger dans toutes leurs dimensions les droits des filles. Cependant, la vidéo doit s'adresser à tous sans exclusive pour dissiper l'idée que le problème des mariages d'enfants serait limité à un groupe racial, démographique ou religieux particulier, puisqu'il était et continue d'être un problème mondial.
- Malgré la perception négative du public, dans beaucoup de pays de la SADC, eu égard à l'éducation complète à la sexualité (ECS) et à d'autres questions relatives à la SDSR, la Loi type ne peut pas être envisagée isolément, sans prendre en compte les questions connexes liées à la SDSR, y compris l'ECS, qui pourraient jouer un rôle important en contribuant à faire évoluer les normes en matière de genre, à atténuer la violence sexiste et à éradiquer les mariages d'enfants.
- Les parlementaires doivent veiller à ce que des ressources suffisantes soient affectées à la lutte contre les mariages d'enfants par le biais de l'allocation de crédits budgétaires

adéquats. Sans l'appui de ressources, la Loi type resterait impuissante dans la lutte contre le fléau que sont les mariages d'enfants dans toute la région. À cette fin, le FNUAP et l'UNICEF, par le biais du Programme mondial visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants, se sont engagés à soutenir la publication d'analyses budgétaires sur la protection de l'enfance destinées à informer les membres sur la quantité de ressources allouées aux questions relatives à la protection de l'enfance.

- Les efforts de lobbying et de plaidoyer doivent non seulement cibler les chefs traditionnels et religieux, mais aussi être axés spécifiquement sur les parents et les tuteurs, en particulier les parents habitant dans les zones rurales, qui ne semblent pas accorder d'importance à la valeur intrinsèque de l'éducation dispensée aux filles et qui choisissent plutôt de les marier, comme un moyen pour « émanciper » la famille. Cet élément est particulièrement notable compte tenu du fait que la majorité de la population dans la plupart des pays de la SADC vit dans les zones rurales où les cas de mariages d'enfants sont répandus.
- Les partenaires de développement et les OSC doivent impérativement intégrer les hommes et les garçons dans leurs efforts de plaidoyer, non seulement pour susciter un changement de comportement susceptible de modifier la donne dans le combat pour l'égalité entre les sexes, mais aussi pour les rallier à la cause en tant qu'acteurs du changement engagés dans l'éradication des mariages d'enfants et la promotion et la protection des droits des femmes et des filles dans la région.

8.0 EXPOSÉ SUR LE LIEN ENTRE L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ, LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : LES DÉFIS DE LA SADC SUR LE PLAN SANITAIRE – ARASA ET SAPAM

8.1 L'exposé est présenté conjointement par Mme Nyasha Chingore, la directrice des programmes de l'Alliance sur le sida et les droits en Afrique australe (ARASA) et M. Yunus Mohammed, le directeur exécutif du Programme de l'Afrique australe pour l'accès aux médicaments et au diagnostic (SAPAM). Mme Chingore débute son exposé en soulignant que la principale difficulté eu égard aux droits de propriété intellectuelle (PI) et à l'accès aux médicaments en Afrique subsaharienne est le fossé entre le lourd fardeau de la maladie et la lenteur dans la mise en application des flexibilités des ADPIC qui sont accessibles gratuitement à la plupart des pays de la SADC, avant tout en raison de facteurs structurels et techniques. Malheureusement, la conséquence imprévue de cette mise en application poussive des flexibilités des ADPIC est le coût prohibitif des médicaments pour la plupart des gens dans la région. À cet égard, elle soutient que l'accès à des médicaments à des prix abordables nécessiterait des investissements dans l'innovation

ainsi qu'une approche plus holistique et plus durable, y compris le recours aux flexibilités des ADPIC pour stimuler la production locale/régionale de produits pharmaceutiques. Ce faisant, la région réaliserait les engagements souscrits au titre de l'Objectif de développement durable 3, *« Bonne santé et bien-être »*.

8.2 M. Yunus Mohammed indique qu'il est urgent et impératif pour les pays de la SADC de tirer parti de la fenêtre d'opportunité offerte par les flexibilités des ADPIC pour renforcer leur capacité de production locale et, en fin de compte, régionale. En vertu des flexibilités des ADPIC, les pays les moins avancés ne sont pas tenus de mettre en place une protection des brevets et des données jusqu'en 2033. La région est donc fortement incitée à mettre à profit cette période de transition pour développer ses propres capacités de production, comme l'Inde l'avait fait. Cependant, afin d'y parvenir, la région doit remédier aux faiblesses suivantes :

i. Des ressources humaines inadéquates ;
ii. Une faible utilisation des capacités des installations existantes de production pharmaceutique en raison de l'absence de politiques coordonnées ;
iii. Une fourniture insuffisante de matières premières locales ;
iv. Un manque de personnel qualifié ;
v. Des coûts d'exploitation élevés en comparaison des importations ; et
vi. Un manque de politiques ou de stratégies en matière de fabrication pharmaceutique.

8.3 Dans ce contexte, les parlementaires sont appelés à :

- Plaider pour l'élaboration et/ou le développement de lois ou de politiques qui facilitent l'accès aux médicaments et éliminent les obstacles à cet accès ;
- Tirer parti de leur fonction de surveillance pour s'assurer que les cibles énoncées dans les ODD soient atteintes et, en outre, que les politiques et les programmes nationaux soient en place pour mettre en œuvre des stratégies afin de promouvoir l'accès aux médicaments ;
- S'informer sur la propriété intellectuelle et les obstacles ne relevant pas de la propriété intellectuelle afin de pouvoir plaider efficacement pour l'accès aux médicaments ; et
- Inciter les gouvernements à élaborer des politiques nationales en matière de propriété intellectuelle qui englobent la réglementation relative à tous les droits de propriété intellectuelle dans les États membres.

9.0 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LA PANDÉMIE DE COVID-19

9.1 La méconnaissance des avantages concrets liés au brevetage de médicaments est devenue plus manifeste avec l'apparition de la pandémie de Covid-19 qui a nécessité l'élaboration de vaccins. M. Muhammed déclare que les pays à revenu faible et intermédiaire seraient les derniers à accéder au diagnostic moléculaire rapide et aux vaccins relatifs à la Covid-19. Il soutient qu'avec l'avènement du « nationalisme vaccinal », le sentiment initial semble s'être déplacé de l'idée que « personne n'est en sécurité tant que tous ne sont pas en sécurité » à celle que « chaque pays doit se soucier de soi-même ». Ce changement de perspective illustre pourquoi il est important que les pays de la SADC disposent de politiques en matière de propriété intellectuelle capables de définir comment le pays assurera l'accès aux médicaments. La pandémie a donc mis en évidence l'importance pour les États membres d'être préparés à faire face aux épidémies et la mise en place de politiques progressistes en matière de propriété intellectuelle pourrait agir comme un mécanisme de protection pour s'assurer que les États membres soient capables de tirer parti des flexibilités des ADPIC quand et si des urgences de santé publique de ce type se présentent.

9.2 Lors des débats qui suivent, les participants reconnaissent le coût relativement élevé des médicaments dans la région découlant du fait que la majeure partie des besoins pharmaceutiques y est assurée grâce à des importations. Cela est durement ressenti par les groupes vulnérables de la région, y compris les personnes handicapées. Les parlementaires ont donc la lourde responsabilité d'être en première ligne pour l'adoption de lois susceptibles d'améliorer l'accès aux médicaments, d'éliminer les obstacles à cet accès et de permettre aux pays de la SADC de mettre à profit la période de transition pour développer leur capacité de production.

9.3 Les parlementaires sont aussi encouragés à utiliser leur fonction de surveillance pour s'assurer que les vaccins contre la Covid-19 soient accessibles à tous, y compris aux groupes vulnérables. Il incombe également aux parlementaires de veiller à ce que les gouvernements fournissent des informations complètes sur les programmes de déploiement des vaccins ainsi que sur la pandémie de Covid-19 elle-même compte tenu de l'inquiétude et du découragement suscités par des informations inexactes circulant sur les réseaux sociaux.

10.0 ALLOCUTION DE CLÔTURE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LA DÉMOCRATIE, LA GOUVERNANCE ET LES DROITS DE L'HOMME

10.1 En clôturant la session conjointe, le Président en exercice de la Commission permanente sur la démocratie, la gouvernance et les droits de l'homme, l'hon. Darren Bergman, réaffirme l'incidence négative de la pandémie de Covid-19 sur la santé et les droits sexuels et reproductifs, y compris sur la violence sexuelle et sexiste, les grossesses précoces et non désirées et les mariages d'enfants, ainsi que l'urgente nécessité pour les parlementaires de prendre des mesures pour protéger les droits des femmes et des filles dans la région. L'hon. Bergman souligne le rôle primordial des parlementaires qui doivent non seulement être des ponts entre les gouvernements et la population, mais aussi soutenir l'adoption de politiques et de lois progressistes qui garantissent la protection et la promotion des droits des groupes vulnérables. À cet égard, l'hon. Bergman félicite les parlementaires pour les progrès qu'ils ont accompli en utilisant la Loi type sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés pour examiner les lois et les politiques nationales de façon à endiguer la vague des mariages d'enfants. Cependant, la pandémie de Covid-19 menace de réduire à néant ces progrès. Il incombe donc aux parlementaires et aux partenaires de développement, à savoir le FNUAP, l'UNICEF et d'autres partenaires, de renforcer leur collaboration dans la lutte contre les mariages d'enfants en tant que composante de leur action visant à réaliser un avenir plus équitable.

10.2 L'hon. Bergman fait observer que la pandémie de Covid-19 a aussi mis en lumière l'urgente nécessité d'assurer à tous les citoyens de la SADC un accès équitable à des médicaments à des prix abordables. Maintenant plus que jamais, il est important pour les parlementaires de rester déterminés et engagés afin de garantir un accès équitable à la santé pour tous en utilisant les outils et les ressources dont ils disposent pour se concentrer sur les droits de propriété intellectuelle et leur incidence sur l'accès aux médicaments. Les parlementaires ont un rôle indispensable à jouer pour adopter une législation relative à la propriété intellectuelle et assurer un accès équitable à des médicaments vendus à des prix abordables.

11.0 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA SESSION CONJOINTE

11.1 Après avoir entendu ces exposés incisifs, la session conjointe des commissions permanentes du Forum :

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE par la recrudescence choquante de cas de grossesses précoces et non désirées et de mariages d'enfants pendant la durée de la pandémie de Covid-19 dans la région ;

INQUIÈTE, EN OUTRE, que la Covid-19 puisse compromettre les efforts pour mettre fin au mariage des enfants, ce qui entraînerait potentiellement quelque 13 millions de mariages d'enfants supplémentaires célébrés à l'échelle mondiale entre 2020 et 2030 ;

PREND ACTE des efforts concertés déployés par le FP SADC et ses partenaires pour renforcer la lutte contre les mariages d'enfants et les grossesses précoces et non désirées par le biais de la Loi type, de la série vidéo *Mariées trop tôt* et d'autres mesures notables ;

RECONNAÎT l'urgente nécessité pour les parlementaires de compléter les efforts du Forum en mettant à profit leur fonction législative pour faire pression en faveur de la domestication et de l'adoption de dispositions de la Loi type dans la législation interne ;

INQUIÈTE de la lenteur dans la mise en application des flexibilités des ADPIC par la majorité des pays de la SADC, débouchant sur le coût prohibitif des médicaments pour la plupart des gens de la région, ce qui constitue une entrave de plus à la lutte contre la pandémie de Covid-19 ;

CONSCIENTE que la pandémie de Covid-19 a mis en lumière l'urgente nécessité d'assurer un accès équitable pour tous les citoyens de la SADC à des médicaments à des prix abordables.

EN CONSÉQUENCE, LA SESSION CONJOINTE DES COMMISSIONS PERMANENTES DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC RECOMMANDE LES MESURES SUIVANTES À LA 49E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU FORUM :

a) La 49e Assemblée plénière du Forum appelle les États membres à intégrer, autant que possible, la prise en compte des mariages d'enfants dans la riposte à la Covid-19 et les plans de reprise ;
b) Les parlementaires de la SADC doivent utiliser la Loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés en tant que référence pour améliorer la législation nationale destinée à protéger les filles contre les mariages d'enfants ;
c) Les parlementaires de la SADC doivent veiller à ce que des ressources suffisantes soient affectées à la lutte contre les mariages d'enfants par le biais de l'allocation de crédits budgétaires adéquats ;

d) Les efforts de lobbying et de plaidoyer doivent cibler les chefs traditionnels et religieux, les parents et les tuteurs, en particulier les parents habitant dans les zones rurales, qui ne semblent pas accorder d'importance à la valeur intrinsèque de l'éducation dispensée aux filles et qui choisissent plutôt de les marier, comme un moyen pour « émanciper » la famille ;
e) Les parlementaires de la SADC doivent plaider pour l'élaboration de lois ou de politiques qui facilitent l'accès aux médicaments et éliminent les obstacles à cet accès ;
f) Les parlementaires doivent inciter les gouvernements à élaborer des politiques nationales en matière de propriété intellectuelle qui englobent la réglementation relative à tous les droits de propriété intellectuelle dans les États membres ;
g) La 49e Assemblée plénière du Forum exhorte la région de la SADC à tirer parti de la marge de manœuvre octroyée par les flexibilités des ADPIC pour développer un pôle pharmaceutique régional afin d'améliorer l'accès aux médicaments par les populations démunies et les groupes vulnérables.

M. le Président, je demande l'adoption du rapport.